



Régularisation mère d'un enfant français

Par **uma**, le **29/09/2009** à **12:44**

Bonjour, je suis une future maman d'origine algérienne, entrée sur le sol français avec un visa touristique de 2 mois qui a expiré en novembre 2008, depuis cette date là, je vis avec mon compagnon né en France et de nationalité française. Nous voulions nous marier tout au début, mais on a appréhendé par la suite de peur que je ne sois dénoncée par la mairie et me faire expulser surtout, maintenant que je suis enceinte, et que ma famille en Algérie m'a complètement reniée à cause de ma relation amoureuse avec un français! et bien sûr depuis tout ce temps là c'est mon compagnon qui me prend en charge. C'est dans ce contexte -dont je peux dire désespéré- que je souhaiterais vivement être éclairée et aidée par vos conseils juridiques, c'est dur à vivre une situation pareille pour une femme enceinte. Voici donc mes questions:

1- est-il possible que je peux prétendre à une régularisation après la naissance de mon bébé autant que mère d'un enfant français? serais-je protégée contre une éventuelle expulsion?

2- J'ai lu partout qu'il fallait que mon compagnon fasse une reconnaissance paternelle anticipée à la mairie, faut-il juste sa pièce d'identité ou demanderont-ils aussi mon passeport? est-ce prudent pour moi dans ce cas là pour moi?

3- comme je dépends de la préfecture du Val de Marne, j'ai trouvé sur leur site, les pièces qu'on doit produire pour l'obtention d'une carte de séjour en tant que parents d'enfant français, et parmi ces pièces: "preuve de l'autorité parentale pour les ressortissants algériens". en quoi cela consiste?

4- étant donné que je ne peux pas travailler, comment dois-je me prendre pour prouver que j'entretiens mon enfant? que faut-il faire?

Je crois que j'ai tout dit, en attendant votre réponse avec impatience, je vous remercie de m'avoir consacré cet espace pour m'exprimer, et je vous transmets toute ma gratitude pour le travail que vous fournissez afin d'aider une minorité délaissée. merci encore.

Par **mouloudi**, le **01/10/2009** à **03:29**

Bonjour, rnrnle fait qu'un enfant naisse en France ne fait pas de lui un enfant français. Ce n'est que s'il y naît et y vit jusqu'à ses 13 ans, qu'il peut alors demander à être français.

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **09:55**

[fluo]GISTI[/fluo], Permanence juridique
3 villa Marcès, 75011 Paris, France
01 43 14 60 66
[fluo]CIMADE[/fluo]
64 rue Clisson, 75013 Paris
Téléphone : 01 44 18 60 50
Bonjour, que votre concubin comme il est Français fasse déjà une reconnaissance anticipée de votre enfant, ça vous évitera une reconduite à la frontière, après la naissance vous pouvez faire une demande de carte de séjour vie privée et familiale (il y a des conditions à remplir), contactez le GISTI ou la CIMADE, vous aurez plus de précisions à ce sujet, courage à vous, cordialement